

DECISION DU BUREAU N° B50.22

Le Bureau de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon,

VU l'arrêté préfectoral n°2022-09-01-00026 du 1^{er} septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;

Vu la délibération N°2020.62.5-4 du 8 juin 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau communautaire et le Président de la CCPO en vertu des articles L. 5211-10 et L 2122-23 du CGCT ;

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence diffusé au BOAMP le 13/07/2022, pour un accord cadre à bons de commande de fourniture de matériel de signalisation verticale :

- Un accord-cadre mono-attributaire ;
- Une durée de 3 ans maximum ;
- Sans montant minimum et avec un montant maximum de 195 000 € HT,

Considérant l'offre de la société LACROIX CITY ST HERBLAIN,

DECIDE

- **D'ACCEPTER** le contrat n°2022.38.00 conclu avec la société LACROIX CITY ST HERBLAIN, située 8 impasse du Bourrellier – BP 30004 – 44801 ST HERBLAIN,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ledit marché, ainsi que tous les actes contractuels y afférents
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au BP 2022 de la CCPO aux chapitres 011, 21 et 23.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du Conseil Communautaire.

St Symphorien d'Ozon,

Le 10 octobre 2022

Pierre BALLELIO
Président



Nicolas VARIGNY
1^{er} Vice-président



Michel BOULUD
2^{ème} Vice-président



Mireille BONNEFOY
3^{ème} Vice-président



Timotéo ABELLAN
4^{ème} Vice-président



Mattia SCOTTI
5^{ème} Vice-président



Jean Philippe CHONE
6^{ème} Vice-président



Mise en ligne le.....**11 OCT. 2022**

Certifiée exécutoire le.....**11 OCT. 2022**